

Ville de



# ARRÊTÉ N° 2014/11

## donnant délégation de fonction à un adjoint

### Djamila VEDEL

Le Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes et de l'installation de Madame VEDEL Djamila en tant que 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Djamila VEDEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire dans les domaines et limites suivants :

- **Affaires scolaires et Conseil Municipal des Enfants**
- **Culture**
- **Site Internet**

**Article 2.** - Dans le champ de cette délégation, Madame Djamila VEDEL assumera les fonctions suivantes :

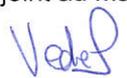
- ✓ **AFFAIRES SCOLAIRES**
  - la conduite de l'élaboration du plan éducatif local et les activités périscolaires,
  - les relations avec les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré
  - l'organisation du Noël des Ecoles
  - le suivi des conseils municipaux des enfants.
- ✓ **CULTURE**
  - les animations culturelles existantes (journée internationale des droits des femmes, fête de la musique, salon d'automne, journée du patrimoine et journée de la Paix) et nouvelles,
  - la gestion, le suivi et le développement du Centre Culturel de l'Art'Air,
  - la bibliothèque municipale
- ✓ **SITE INTERNET**

**Article 3.** - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

**Article 4.** - Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, notifiée à l'intéressée et copie en sera adressée à Madame la Préfète et au Trésorier.

Notification faite le <u>31/03/2014</u>	Fait à St-Benoît-de-Carmaux, le 31 mars 2014
L'Adjoint au Maire,  <u>Djamila VEDEL</u>	Le Maire,  <u>Thierry SAN-ANDRES</u>

REÇU LE  
02 AVR. 2014  
PREFECTURE DU TARN